



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 26 août 2020

**Le Préfet place ou maintient les eaux souterraines et superficielles des 4 vallées, du Guiers, les eaux superficielles de la Galaure-Drôme des Collines ainsi les eaux souterraines de l'Est-Lyonnais, de Bièvre-Liers-Valloire et de la Molasse en alerte renforcée ; les eaux superficielles et souterraines de la Bourbre, de l'Isle Crémieu, du Grésivaudan, de la Romanche, du Drac, du Vercors, de Paladru-Fure et les eaux superficielles de l'Est Lyonnais et de Bièvre-Liers-Valloire en alerte ; la rivière Isère en vigilance.**

Les pluies de l'automne ont permis de recharger partiellement les nappes phréatiques mais l'absence de pluie au cours du mois de mars, d'avril puis fin mai ont induit des difficultés sur des ressources déjà fragilisées par plusieurs années de sécheresses successives. Depuis juin, il y a eu seulement quelques orages ne suffisant pas à une amélioration de la situation. La situation des nappes et des cours d'eau s'est effondrée en août à cause de la canicule, du vent et la quasi-absence de pluies. Une sécheresse automnale est à craindre.

Suite à une consultation dématérialisée des membres du comité du 20 au 24 août, le Préfet de l'Isère a décidé d'augmenter d'un niveau les restrictions partout où la situation le justifiait. Pour faire face à la gravité de la situation sur certains secteurs, il a par ailleurs décidé de réunir très prochainement le comité départemental de l'eau avant de renforcer encore ces restrictions si la situation le justifie encore.

Les mesures en vigueur à compter du 27 août 2020 sont donc :

- Sont en **alerte renforcée** (*niveau 3/4*) les eaux souterraines et superficielles des 4 Vallées, du Guiers, les eaux superficielles de la Galaure-Drôme des Collines ainsi les eaux souterraines de l'Est-Lyonnais, de Bièvre-Liers-Valloire et de la Molasse (Sud-Grésivaudan + Galaure-Drôme des collines),

**Contact presse  
Service Départemental  
de la Communication Interministérielle**

Tél : 04 78 60 48 05  
Mél : [pref-comunicacion@isere.gouv.fr](mailto:pref-comunicacion@isere.gouv.fr)  
Twitter : [@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38)

12, Place de Verdun  
38000 Grenoble Cedex 01

- Sont en **alerte** (niveau 2/4) les eaux superficielles et souterraines de la Bourbre, de l'Isle Crémieu, du Grésivaudan, de la Romanche, du Drac, du Vercors, de Paladru-Fure et les eaux superficielles de l'Est Lyonnais et de Bièvre-Liers-Valloire.

- Est en **vigilance** (niveau 1/4) la rivière Isère.

La vigilance ne s'accompagne d'aucune mesure de restriction mais chaque citoyen et chaque usager est invité à être vigilant et économe dans sa consommation d'eau. Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

**La situation d'alerte** impose notamment les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :

- **Pour tous :**

- ✓ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles;
- ✓ Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m<sup>3</sup> à usage privé;
- ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques pour l'irrigation);
- ✓ Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
- ✓ Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
- ✓ Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.

- **Pour les communes :**

- ✓ Interdiction de laver les voiries;
- ✓ Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

- **Pour l'agriculture :**

- ✓ Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation,
- ✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.

- **Pour l'industrie :**

- ✓ Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

- **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**

- ✓ Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

**La situation d'alerte renforcée impose les mêmes restrictions que la situation d'alerte, complétées par les restrictions suivantes :**

- **Pour tous :**

## Contact presse

### Service Départemental

### de la Communication Interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05  
Mél : [pref\\_communication@isere.gouv.fr](mailto:pref_communication@isere.gouv.fr)  
Twitter : [@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38)

12 Place de Verdun  
38000 Grenoble Cedex 01

- ✓ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau ;
- ✓ Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable;
- ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs;
- ✓ Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques pour l'irrigation);
- ✓ Interdiction d'alimenter et vidanger les plans d'eau;
- ✓ Interdiction de contrôler les points d'eau incendie.
- **Pour l'agriculture :**
  - ✓ Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation
  - ✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
- **Pour l'industrie :**
  - ✓ Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

**Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.**

L'intégralité de l'arrêté fixant l'appartenance des communes aux bassins de gestion et les mesures de vigilance, d'alerte et d'alerte renforcée est disponible sur le site des services de l'État de l'Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) . Vous pouvez vous tenir informé de la situation de sécheresse en Isère et en France sur le site [www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr) .

**Contact presse**  
**Service Départemental**  
**de la Communication Interministérielle**

Tel : 04 76 60 48 05  
Mél : [pref.communication@isere.gouv.fr](mailto:pref.communication@isere.gouv.fr)  
Twitter : [@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38)

12: Rue de la République  
38000 Grenoble Cedex 09